



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre, à 20h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 19 (de l'ouverture à la question n°2)
20 (à compter de la question n°3 jusqu'à la question n°7)
19 (à compter de la question n°8 jusqu'à la clôture)
18 (pour la question n°8)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel (à compter de la question n°3), Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, Mme PERES Marie, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi (jusqu'à la question n°7), Mme LATAILLADE Florence, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine (sauf pour la question n°8).

Absents ayant donné procuration :

M. EHULETCHE Pierre a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme GONI Paulette a donné procuration à M. IRIART Alain,
Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne (à compter de la question n°8)

Excusés :

M. THICOIPE Michel (jusqu'à la question n°2 incluse),
M. CIER Vianney,
M. GALHARRAGUE Christian,
M. SORHOUEZ Sébastien,
M. DUBLANC Xabi (à compter de la question n°8)
M. SALLABERRY Fabien

Secrétaire de séance : M. ELISSALDE Ellande.

- Question n°2 : projet de convention relative à une offre de concours émanant de la SNC AINHARA pour l'aménagement d'ouvrages publics de sécurité sur la route impériale des Cimes (Nomenclature ACTES 7.8).

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier du 10 septembre 2024 la SNC AINHARA a proposé son concours pour participer financièrement à l'aménagement d'ouvrages publics visant à maîtriser la vitesse automobile sur la route impériale des Cimes.

En effet, les vitesses et flux de circulation sur cette voirie créent une zone dont la sécurité routière mérite certainement d'être améliorée.

C'est dans ce contexte que la SNC AINHARA propose d'apporter son soutien à la réalisation d'aménagements sur cette voie publique dans l'objectif d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers la fréquentant, notamment ceux issus de son dernier programme immobilier MENTABERRI.

Le courrier ainsi adressé à Monsieur le Maire en date du 10 septembre 2024 fait état d'un soutien financier à la réalisation des études et travaux, d'un montant de 7.900,00 (sept mille neuf cents) Euros

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux offres de concours, le Conseil Municipal doit se prononcer pour accepter cette participation et mandater Monsieur le Maire pour l'élaboration et la signature d'une convention organisant les modalités de concrétisation de l'aide proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient d'intervenir sur la voie publique dénommée route impériale des Cimes, afin d'y réaliser des aménagements visant à maîtriser la vitesse des véhicules y circulant,

Considérant le courrier du 10 septembre 2024 adressé à Monsieur le Maire par Monsieur Fabien RIBOTTA, pour la SNC AINHARA sise 9 chemin de Chingaletenea 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ, visant à proposer une offre de concours pour l'aménagement d'ouvrages sur la voie publique route impériale des Cimes à SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 02 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accepter l'offre de concours de la SNC AINHARA, d'un montant de 7.900,00 (sept mille neuf cents) Euros en vue de la réalisation d'études et d'aménagements routiers visant à maîtriser les vitesses de circulation sur la route impériale des Cimes
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de ladite offre de concours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la SNC AINHARA ainsi que tous documents afférents.

Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 4 procurations)

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 09 octobre 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.



17 OCT. 2024

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

17 OCT. 2024

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

17 OCT. 2024

Le Maire,
Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024007002
Objet :	Projet de convention relative à une offre de concours émanant de la SNC AIHNARA pour l'aménagement d'ouvrages publics de sécurité sur la route Impériale des Cîmes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	064-216404962-20241009-2024007002-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20241009-2024007002-DE-1-1_0.xml	text/xml	984 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q 002_007_2024.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20241009-2024007002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	154.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2024 à 15h43min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2024 à 15h44min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2024 à 15h44min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2024 à 22h46min56s	Reçu par le MI le 2024-10-17